



DECISION MUNICIPALE N° 2025/0381

SERVICE : JURIDIQUE

REF. : ER/AG/25/357/B-80

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / [REDACTED] - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT la demande formulée par [REDACTED], auprès de la Commune par laquelle il sollicite à nouveau, se trouvant dans l'attente d'une attribution de logement définitive, la possibilité de disposer d'un logement, à titre temporaire,

CONSIDERANT que la Commune dispose dans son patrimoine privé d'un logement vacant, type T3, d'une superficie de 47 m², situé dans la copropriété « Le Château de Passy », 4 rue de la Brèche à LA GARDE.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire, au profit de [REDACTED], d'un appartement de type T3, d'une superficie de 47 m², situé dans la copropriété « Le Château de Passy », 4 rue de la Brèche à LA GARDE, pour une période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant un loyer de 300.00 € par mois.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE LA RECETTE** au Budget de la Commune, Fonction 5512, Article 752.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 05 décembre 2025

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture 083-218300622-2025120381-AU	Photo de la ville de La Garde
Date de télétransmission : 09/12/2025	Date de réception préfecture : 09/12/2025



Hôtel de Ville, BP 127, 83330 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

